

**« Avenue Abraham Hermanjat, Création d'un trottoir et modification de l'arrêt de bus afin de sécuriser le cheminement des piétons »**

---

Au conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 7/18 est composée de Mme Catherine Berger, MM. Stéphane Cloux, Alexandre Liardet, Mme Eve Jaquier Butterfield suppléante et du soussigné rapporteur. Le rapporteur de la CoFin M.Linder François a également participé aux débats.

Cette commission s'est réunie à trois reprises, les 5, 27 juin et le 10 septembre 2018, à la maison de ville. Lors de la première séance, elle a entendu M. Jean-Christophe De Mestral, Municipal en charge du dossier et M. Christian Gillieron du service technique et fin août, M. Rémy Wulliens du bureau d'études Rossier SA. Nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité.

## **1. Préambule :**

Les projets et mesures faisant l'objet du présent préavis visent à améliorer la sécurité des piétons à l'av. Abraham Hermanjat par la création d'un trottoir et la modification de l'arrêt de bus de Bougy-St-Martin.

## **2. Remarques :**

### Cheminement piétonnier

La commission est consciente de l'ampleur de ces travaux et s'est donc interrogée sur la nécessité d'un trottoir le long de l'av. Abraham Hermanjat. Après avoir pris connaissance du préavis nous avons constaté que cette route cantonale, à grand trafic aux heures de pointes et avec des vitesses excessives des véhicules, est en effet largement utilisée par des piétons pour rejoindre l'Arboretum ou Montherod.

Ces travaux sont l'occasion d'installer une ligne jaune le long du trottoir pour sécuriser les cyclistes, mais après information auprès du voyer, il s'est avéré malheureusement que la chaussée n'atteint pas les mesures nécessaires. A ce sujet la commission émet un vœu.

En outre selon le bureau Rossier SA, le mur qui longe cette avenue à droite n'est pas aux normes et devra être modifié aux frais des propriétaires.

### Modification de l'arrêt de bus

Il est ainsi prévu de créer deux arrêts de bus bloquants et de modifier la ligne discontinue en une ligne continue à cet endroit afin d'empêcher les véhicules de dépasser le bus à l'arrêt. Cette mesure permet notamment de sécuriser les piétons traversant sur le passage piétons et qui sont masqués par le bus. Les trottoirs seront munis de bordures rehaussées afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et de répondre aux lois et réglementations en vigueur. De plus, un îlot central sera créé au passage piéton pour l'aide à la traversée, la signalétique sera renforcée.

Ces mesures visent à améliorer la visibilité du passage piéton, sécuriser le cheminement des piétons et faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Après plusieurs contrôles et réflexions, la commission est favorable à la modification de cet arrêté de bus et ces aménagements.

### **3. Giratoire rte cantonale – rte Bois Elysée**

La commission a demandé à J.-Ch de Mestral, la possibilité d'entreprendre la création de ce giratoire à la suite de l'aménagement du trottoir pour économiser des frais d'installation de chantier, malheureusement sa réponse est négative étant donné que la mise en place du giratoire doit être étudiée et affinée.

### **4. Aspect Financier**

Concernant les travaux de génie civil la commune a fait des appels d'offres à trois entreprises de la région, elle a retenu la moins chère et qui offrait les meilleures garanties.

#### Acquisition de terrain

Pour l'achat de cette surface d'environ 47m<sup>2</sup> sur la parcelle 436 au prix de Fr.600.--/m<sup>2</sup> soit un montant de Fr. 30'000.-- TTC Y/compris les frais du Registre Foncier. A ce sujet, L-E Rossier, syndic nous informe que ça ne nécessitait pas l'intervention de la commission Achat et Vente de terrains, étant donné que le montant est inférieur à Fr.100'000.-- .

#### Travaux préalables et effectués à ce jour

A noter que Fr. 52'000.-- TTC ont déjà été dépensés pour l'étude de ce projet.

#### Réseau d'éclairage public

Nous nous sommes interrogés sur la somme de Fr.75'000.-- pour l'éclairage public. Cette somme servira à améliorer l'éclairage en adéquation avec les nouvelles normes économiques, les candélabres seront identiques à ceux de la route d'Allaman.

### **5. Vœux**

La commission émet les vœux suivants :

1. Les frais de remise en conformité du mur de l'av. Abraham Hermanjat, ne soient pas pris en charge par la commune.
2. Pour la sécurité des cyclistes en montant sur l'av. Abraham Hermanjat, la mise en place d'une nouvelle signalisation à partir du giratoire de l'hôpital pour rejoindre le carrefour rte cantonale / rte Bois Elysée via av. de Savoie, rue du Chaffard, rue des Fossés Dessus et rte du Bois Elysée.
3. Améliorer le sentier reliant la rte du Bois Elysée au chemin des Philosophes.

### **5. Rapport de la Cofin**

Le rapport de la COFIN est joint en annexe à la présente.

## 6. Conclusion

Etant donné le besoin de sécurité des personnes utilisant ce tronçon et les frais déjà engagés, la commission donne un avis favorable à la création d'un trottoir de l'Av. Abraham Hermanjat et à la modification de l'arrêt de bus de Bougy-St-Martin.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

- vu le préavis municipal N° 7/18 relatif à la création d'un trottoir et modification de l'arrêt de bus afin de sécuriser le cheminement des piétons à l'av. Abraham Hermanjat,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux pour la création d'un trottoir et la modification de l'arrêt de bus afin de sécuriser le cheminement des piétons à l'av. Abraham Hermanjat,
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. accorde un crédit de Fr. 520'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal.
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par des annuités fixes sur 10 ans.

Aubonne, le 18 septembre 2018

le rapporteur : Marc-Henri Vallon